

# Mémorandum

**Conseil du 19 mai 1995**

Au début d'une nouvelle législature, le Conseil de l'Education et de la Formation a souhaité diffuser un bref mémorandum inspiré par ses travaux présents et antérieurs.

D'autres problèmes n'ont pu y être abordés, mais le CEF publiera un mémorandum plus complet lorsqu'il aura reçu et analysé les propositions des organisations qui le composent et les conclusions des Assises de l'enseignement.

\*

\* \*

C'est dans la perspective de profondes mutations du système éducatif que le législateur a créé, par le Décret du 12 juillet 1990, le Conseil de l'Education et de la Formation. Il réunit en son sein, de manière pluraliste et équilibrée, des représentants mandatés par les associations constituant l'enseignement et la formation.

La qualité des représentants siégeant au CEF et la durée de leur mandat leur permettent de dégager ensemble une vision large et à long terme du système éducatif. Ce travail concerté et en profondeur a permis de rédiger des avis qui constituent aujourd'hui des balises pour l'enseignement de demain.

La proximité du CEF avec les associations représentées en son sein lui ont permis de produire, à la demande des ministres ou d'initiative, des avis très circonstanciés quant à la pertinence et à la faisabilité de futures décisions.

C'est de cette position que le Conseil de l'Education et de la Formation publie ce premier mémorandum de manière à dégager les pistes de travail qui permettront à terme de définir une nouvelle configuration du paysage de l'enseignement.

## **1. D'UNE MANIERE GENERALE.**

L'enseignement se pense à long terme. Cette réflexion générale doit prendre le pas sur le ponctuel et éviter ainsi une politique au coup par coup.

Le Conseil de l'Education et de la Formation, instance d'avis, demande aux ministres responsables d'être, dans la lignée de ses missions décrétales, étroitement associé à la réflexion et à la mise en oeuvre d'une politique globale de l'enseignement pour en vérifier la pertinence par rapport aux objectifs et la praticabilité sur le terrain.

La large représentativité des membres du CEF et la continuité de son travail le désignent comme garant de la cohérence, dans le temps, des actions entreprises par les pouvoirs publics et les acteurs de la communauté éducative.

## **2. D'UNE MANIERE PARTICULIERE.**

### **2.1. L'école de la réussite.**

Dans le courant de la précédente législature, diverses réformes ont été entamées à divers niveaux d'enseignement.

Une attention toute particulière doit être apportée au suivi de ces réformes et notamment à l'adéquation entre objectifs poursuivis et moyens octroyés - en terme d'adéquation des systèmes-ressources de formation et d'accompagnement comme d'encadrement des élèves - de manière à assurer la praticabilité des changements entrepris et, par delà, leur succès.

D'autre part, la mise en oeuvre des propositions faites par le CEF pour les années 1 à 8<sup>1</sup> - articulées bien sûr à l'enseignement préscolaire - et les années 9 à 12<sup>2</sup> de l'enseignement obligatoire doit être étudiée de manière à ce qu'elles soient opérationnalisées à moyen terme.

De manière plus précise pour les années 1 à 8, la maîtrise du savoir de base doit être assurée à la sortie de la 8ème année. Il s'agira de développer les efforts destinés à favoriser résolument une approche interdisciplinaire des savoirs et l'utilisation d'une pédagogie qui permette à l'enfant de construire ses connaissances, c'est-à-dire une pédagogie active, fonctionnelle et différenciée, pratiquée au sein d'un cadre organisationnel ad hoc.

Pour les années 9 à 12, l'acquisition progressive d'un seuil d'employabilité ou de l'aptitude à poursuivre une formation seront les buts poursuivis. Il faudra mettre en place une nouvelle architecture de ce niveau à l'intérieur de laquelle une organisation par cycles permettra aux jeunes de progressivement construire leur projet personnel.

L'école de la réussite ne s'arrête pas à 18 ans. Il est hautement souhaitable que la lutte contre l'échec soit encouragée et développée au-delà de ce seuil dans l'Enseignement supérieur (type court, type long, universitaire).

Enfin, il s'agit de maintenir et de renforcer l'accès aux études pour chacun, tous niveaux confondus.

---

<sup>1</sup> « Comment l'enseignement fondamental atteindra-t-il ses objectifs ? » CEF 25 septembre 1992.

« Articulation des objectifs et des moyens dans l'enseignement fondamental. » CEF 10 février 1993.

« Les cycles et l'évaluation formative comme moyens pédagogiques au service des objectifs de l'enseignement. », CEF 1er juillet 1994.

<sup>2</sup> « Les objectifs particuliers à l'enseignement secondaire et Comment l'enseignement secondaire atteindra-t-il ses objectifs ? », CEF 1er juillet 1994.

« Structuration des années 9 à 12 de l'obligation scolaire dans l'enseignement ordinaire. » CEF 28 octobre 1994.

## **2.2. L'enseignement supérieur.**

Les enseignements supérieurs de type court, de type long et universitaire posent un ensemble de problèmes spécifiques qui seront très prochainement abordés dans le cadre des travaux du Conseil.

Le CEF se doit aussi de rappeler les avis qu'il a déjà émis antérieurement quant à la réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire<sup>3</sup>.

## **2.3. La discrimination positive.**

La réalisation du concept de discrimination positive<sup>4</sup> doit être élargie et favoriser de manière significative, la diminution de la ségrégation entre les écoles. L'objectif final consiste à favoriser l'égalité des conditions d'accès à la réussite.

Les moyens alloués à cette fin sont insuffisants. L'accès à ces moyens devrait être davantage dépendant d'indicateurs objectifs (niveau socio-culturel, position sur le marché du travail, ...) permettant de repérer les écoles nécessitant un soutien. L'allocation devrait être conditionnelle et faire l'objet d'une évaluation.

Les initiatives actuelles en matière de discrimination sont prises à différents niveaux institutionnels, ce qui aboutit à une parcellisation des moyens. En articulant ces derniers entre eux, la concertation entre niveaux de pouvoirs susciterait davantage de convergences et d'efficacité. Il est indispensable que se structure une concertation continue entre les différents niveaux de pouvoir et les promoteurs de projets pour articuler de manière cohérente les politiques et pour affecter les moyens de façon efficiente.

## **2.4. La formation des membres du personnel<sup>5</sup>.**

La formation concerne tous les niveaux, tous les types et toutes les formes d'enseignement.

Le désarroi de nombreux travailleurs du système éducatif face à leur mission révèle la nécessité de reconnaître positivement les professions de l'école, des institutions d'enseignement supérieur et de l'université. Ceci implique, notamment, une réforme en profondeur de la formation - tant initiale que continuée - des membres du personnel de

---

<sup>3</sup> « Avis sur le mémorandum sur l'enseignement supérieur dans la Communauté Européenne » 4 janvier 1993, demande d'avis du Ministre Michel LEBRUN.

<sup>4</sup> « Avis quant aux principes résultant des négociations entre la cellule représentative des étudiants, la coordination des étudiants du Brabant et les Cabinets des Ministres de la Communauté française modifiant le Décret de la Communauté française du 27 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles » 3 mars 1995, demande d'avis du Ministre Michel LEBRUN.

<sup>5</sup> Un groupe de travail qui a été créé à ce sujet au sein du CEF élabore un document en voie d'être publié.

l'enseignement et l'allocation de moyens permettant une adaptation des compétences aux exigences de ces professions.

La formation initiale, qui met l'accent sur l'articulation théorie-pratique, devra permettre aux jeunes enseignants de se mettre en recherche et en projet vis-à-vis d'une profession dont les formations continuées et complémentaires viseront, elles aussi, à développer compétences et identités professionnelles.

Cette réforme ainsi que ses corollaires viseront à terme à rapprocher les différents niveaux de formation et le statut des personnels. Elle constituera une des priorités de la future législature. Sans elle, toute tentative d'amélioration du système éducatif entraîne des effets pervers, voire à contresens de l'intention initiale.

## **2.5. Le financement de l'enseignement.**

En matière de financement, le CEF a proposé la voie d'un réalisme dynamique : à l'intérieur d'un plan pluri-annuel, conjuguer le réinvestissement dans l'enseignement des économies qui y seront faites (diminution du redoublement, réduction de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires) et la nécessaire affectation de recettes nouvelles.

Des méthodes de gestion financière brutales ne sont pas applicables au système éducatif sous peine de « casser l'outil ». Néanmoins, des études plus précises quant à l'estimation de l'impact financier des mesures prises doivent être réalisées. L'articulation de ce travail à des perspectives pédagogiques, d'organisation des ressources et de gestion rendrait l'ensemble plus cohérent<sup>6</sup>.

## **2.6. La participation.**

La volonté de participation se manifeste de plus en plus auprès des membres des Communautés scolaires.

Il est recommandé à tous les pouvoirs concernés d'étudier rapidement les moyens pratiques à mettre en oeuvre pour que cette participation soit effectivement réalisée le plus vite possible.

Pour les élèves de moins de 18 ans, la participation progressive et encadrée contribue à la formation de citoyens responsables<sup>7</sup>. A ce titre, elle mérite également d'être favorisée.

Un système participatif tel qu'il en existe déjà dans certaines institutions universitaires ou d'enseignement supérieur devrait être étendu à tous ces établissements selon des critères à définir à brève échéance.

---

<sup>6</sup> « Avis sur les priorités en matière d'économies budgétaires et de réinvestissements dans l'enseignement », CEF 28 janvier 1994.

<sup>7</sup> « Les objectifs particuliers à l'enseignement secondaire », CEF 1er juillet 1994.

De manière à éviter l'arbitraire, des dispositions décrétales devraient préciser quelques normes à respecter dans la composition des divers organes de participation.

## **2.7. La Chambre de la Formation.**

La Chambre de la Formation est le seul lieu institutionnel où peuvent se rencontrer les partenaires bruxellois et wallons des systèmes d'enseignement et de formation.

Le statut communautaire de cette instance l'empêche, dans l'état actuel des choses, de participer à l'évolution pourtant nécessaire des liens entre entreprises et enseignement. A la veille des élections, la perspective d'un accord de coopération entre Communauté et Régions bruxelloises et wallonnes était apparue.

\*

\* \*

Cet accord devrait se voir concrétisé dans les premiers mois de la nouvelle législature. Quelle que soit la portée de cet accord, il importe d'établir et de développer des liens entre enseignement et formation et de les intégrer dans leur environnement socio-économique.

Ces indications se doivent d'être reliées à la réflexion suivante. Les membres du CEF s'interrogent quant à la compréhension et à la mise en oeuvre de la demande de réussite d'un plus grand nombre, alors que se profile à la sortie de l'école la perspective d'un possible échec de l'insertion socio-professionnelle. Ce hiatus entre la réalité de la société et les missions attribuées à son système d'enseignement entame largement la crédibilité de l'école face à son public, rendant son action difficile.

Même si ce problème n'est pas strictement de sa compétence, les membres du CEF interpellent l'ensemble des responsables politiques sur les priorités à donner en matière d'insertion socio-professionnelle et de répartition du travail. La convergence des politiques et la coordination des moyens qui y sont alloués seront des conditions d'efficacité.